

AFFAIRE n° 54.

O B J E T : Acquisition d'un terrain de 82 m2 cadastré section AO n°149, situé ruelle Tadar, appartenant à Madame EDA Iris épouse ETRAYEN, en vue de la construction du Centre de Secours.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un accord amiable a été conclu avec Madame EDA Iris épouse ETRAYEN pour l'acquisition par la Commune de son terrain cadastré section AO n°149, d'une superficie de 82 m2, situé ruelle Tadar, nécessaire à la construction du Centre de Secours (2 è. tranche).

Cette acquisition s'opèrera aux prix de 16.400 Francs conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 900 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide des crédits mis en place pour la construction du Centre de Secours.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 28 Mai 1982*